

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2009

PRESENTS : MM. SENEGAS - PESIER - SANCHEZ - VOISIN - ETIENNE-MARTIN - GINER - LAUGE - PEREZ-BLANC - PEYRE - THIALLIER - Mmes AUBERT - GUILHOU - SCIARE - URREA.

ABSENTS REPRESENTES : Mme BERDAGUE ayant donné pouvoir à Mme GUILHOU - M. RAMADE ayant donné pouvoir à M. SENEGAS.

ABSENTS : MM. BOUYSSOU - MAILLARD - RODRIGUEZ - Mmes CAUVEL - COLLAVOLI - FERRANDEZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marilou SCIARE.

SECRETAIRE ADMINISTRATIF : Mme Claire ROUQUETTE.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 20 juillet 2009.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions municipales qui ont été prises dans le cadre des délégations d'attributions du conseil municipal au maire :

Décision municipale n° 4 (du 21/07/09) : Traitement des termites au groupe scolaire (DETEC BOIS pour un montant de 22 408,99 €).

Décision municipale n° 5 (du 23/07/09) : Création du site Internet de la commune (VERNALIS pour un montant de 5 016,00 €).

1. ZAC de Montaury – Approbation du cahier des charges de cession de terrains - Approbation du cahier des prescriptions architecturales et techniques - Zone pavillonnaire et zone d'activité

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

- la délibération du 15 janvier 2007 approuvant le dossier de création de la ZAC de Montaury et dressant le bilan de la concertation,
- la délibération du 24 juillet 2007 nommant le groupe RAMBIER en qualité de concessionnaire pour l'aménagement de la ZAC de Montaury,
- la délibération du 1^{er} février 2008 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de Montaury et le programme des travaux.

Il informe ensuite qu'il y a lieu, afin de poursuivre le projet, d'élaborer le cahier des charges de cession de terrains et le cahier des prescriptions architecturales et techniques pour la zone pavillonnaire et la zone d'artisanat.

Après avoir présenté l'ensemble de ces documents, il demande au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le cahier des charges de cession de terrains présenté, approuve les cahiers des prescriptions architecturales et techniques pour la zone pavillonnaire et la zone d'activité et autorise Monsieur le Maire à signer le cahier des charges de cession de terrains et tous les documents relatifs à cette affaire. Voté à l'unanimité.

2. TERRAIN RUE YVES NAT : Acquisition de la parcelle section AL n° 17

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y aurait lieu d'acquérir la parcelle de terrain cadastrée section AL n° 17 appartenant à MM. Barthélémy et Antoine AMOROS, domiciliés respectivement aux 60 et 30 rue Yves Nat à Lignan sur Orb.

Cette parcelle, située dans le prolongement de la rue Yves Nat, est empruntée depuis plusieurs années par les riverains afin d'accéder à leur propriété et notamment aux riverains de l'impasse Marcel Pagnol. Elle permettra également, à terme, d'accéder à la future ZAC du Carlet.

Il propose donc l'acquisition de cette parcelle d'une contenance de 236 m² moyennant la somme de 3 540 €.

Il présente, à cet effet, l'extrait de la matrice cadastrale et du plan cadastral ainsi que la promesse de cession signée par Messieurs AMOROS.

Considérant que la parcelle de terrain section AL n° 17 est située dans le prolongement de la rue Yves Nat, qu'elle permet à plusieurs riverains d'accéder à leur propriété ainsi qu'un accès à la future ZAC du Carlet, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'acquérir cette parcelle d'une superficie de 236 m² moyennant la somme de 3 540 €, dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2009 et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et tous les documents relatifs à cette affaire. Voté à l'unanimité.

3. FINANCES COMMUNALES : Décision modificative n° 3 – Budget primitif 2009

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder aux augmentations et virements de crédits suivants :

Augmentation de crédits en recettes		Augmentation de crédits en dépenses	
c/165 "Dépôts et cautionnements reçus"	810,00 €	c/165 "Dépôts et cautionnements reçus"	810,00 €

Diminution de crédits en dépenses		Augmentation de crédits en dépenses	
c/2132 opération n° 78 "Acquisition immeuble ALMIRA"	1 000,00 €	c/2211 opération n° 92 "Acquisition foncière AMOROS"	3 540,00 €
c/2031 opération n° 89 "Aménagement place de la Vierge"	2 540,00 €		
TOTAL	3 540,00 €		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les mouvements de crédits proposés ci-dessus. Voté à l'unanimité.

4. GAZ-RESEAU DISTRIBUTION FRANCE (GrDF) : Avenant n° 1 au contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel – Extension du réseau concédé

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'un avenant au contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel est proposé par GrDF afin de se conformer aux obligations du décret n° 2008-740 du 28 juillet 2008 relatif au développement de la desserte gazière et aux extensions des réseaux publics de distribution de gaz naturel.

Il donne connaissance au conseil municipal du contenu de cet avenant et leur demande alors de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver l'avenant n° 1 au contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel afin de se conformer aux obligations du décret n° 2008-740 du 28 juillet 2008 et autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant. Voté à l'unanimité.

5. INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS LOCAUX : Modification des taux indemnitaires

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul de l'indemnité de fonctions des élus locaux et l'invite à délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2123-20 et suivants, vu l'arrêté du Maire du 31 mars 2008 portant délégations de fonctions aux adjoints au Maire et conseillers municipaux délégués, considérant que l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximums et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonctions allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués, considérant que la commune de Lignan sur Orb compte 3 019 habitants et entre dans la catégorie des communes de 1 000 à 3 499 habitants et vu la délibération du conseil municipal du 4 avril 2008 fixant le montant des indemnités de fonctions des élus, le conseil municipal dit que les indemnités des six adjoints et des quatre conseillers municipaux délégués sont basées sur l'importance des délégations accordées et des fonctions exercées et décide de fixer le montant des indemnités de la manière suivante à compter du 1^{er} octobre 2009 :

MAIRE

M. Alain SENEGAS, Maire de Lignan sur Orb, percevra une indemnité mensuelle de fonctions égale à 43 % de l'indice brut terminal 1015.

PREMIER ADJOINT

M. Cyr PESIER, 1^{er} adjoint, délégué aux finances locales, vie associative, sécurité et vie des quartiers, percevra une indemnité égale à 13,86 % de l'indemnité brut terminal 1015.

DEUXIEME ADJOINT

M. Jean SANCHEZ, 2^{ème} adjoint, délégué aux programmes d'investissement, urbanisme et environnement, percevra une indemnité égale à 13,86 % de l'indemnité brut terminal 1015.

M. Alain PEYRE, conseiller municipal délégué aux programmes d'investissement, urbanisme et environnement, percevra une indemnité égale à 7,92 % de l'indemnité brut terminal 1015.

TROISIEME ADJOINT

M. Alain RAMADE, 3^{ème} adjoint, délégué aux affaires scolaires et périscolaires, petite enfance, festivités et jumelage, percevra une indemnité égale à 10,89 % de l'indemnité brut terminal 1015.

M. André PEREZ-BLANC, conseiller municipal délégué aux affaires scolaires et périscolaires, petite enfance, festivités et jumelage, percevra une indemnité égale à 3,96 % de l'indemnité brut terminal 1015.

QUATRIEME ADJOINT

Mme Josiane AUBERT, 4^{ème} adjoint, déléguée aux travaux en régie, personnel technique et gestion des salles municipales, percevra une indemnité égale à 13,86 % de l'indemnité brut terminal 1015.

CINQUIEME ADJOINT

Mme Michèle GUILHOU, 5^{ème} adjoint, déléguée à l'aide sociale, aux personnes âgées et handicapées, à la jeunesse, l'emploi et aux cérémonies officielles, percevra une indemnité égale à 7,92 % de l'indemnité brut terminal 1015.

M. José GINER, conseiller municipal délégué à l'aide sociale, aux personnes âgées et handicapées, à la jeunesse, l'emploi et aux cérémonies officielles, percevra une indemnité égale à 7,92 % de l'indemnité brut terminal 1015.

SIXIEME ADJOINT

M. Eric VOISIN, 6^{ème} adjoint, délégué aux affaires culturelles et sportives et à la communication, percevra une indemnité égale à 7,92 % de l'indemnité brut terminal 1015.

Mme Marie-Claire URREA, conseillère municipale déléguée aux affaires culturelles et sportives et à la communication, percevra une indemnité égale à 7,92 % de l'indemnité brut terminal 1015.

Chaque indemnité sera revalorisée en fonction de l'augmentation officielle de l'indice de référence. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6531 du budget communal. Voté à l'unanimité.

6. QUESTIONS DIVERSES

• Vœu contre la privatisation de La Poste, pour un débat public et un référendum sur le service public postal.

Le conseil municipal affirme que le service public de La Poste appartient à toutes et à tous, et prend connaissance des revendications du comité national contre la privatisation de La Poste.

"Considérant que le service public postal remplit des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire et de lien social, que ses missions de service public dépassent le cadre du service universel du courrier et de la presse, de l'accessibilité et de la présence postale territoriale, dans les zones rurales comme dans les quartiers populaires, considérant que le gouvernement et la direction de La Poste envisagent de changer le statut de l'établissement public afin de le transformer en société anonyme dans le cadre de la loi de transposition de la directive postale mettant fin au monopole de La Poste sur le courrier de moins de 20 grammes le 1^{er} janvier 2011, considérant que ce service public postal est déjà l'objet de remises en cause très importantes qui ont abouti à une détérioration du service rendu à la collectivité - plus de 6 100 bureaux de poste sur 17 000 ont déjà été transformés en "partenariats" et plus de 50 000 emplois ont été supprimés depuis 2002 - ceci se traduisant par un accroissement des tournées de facteurs à découvert, des horaires de levées avancés, des files d'attente qui s'allongent, considérant qu'en Europe les privatisations postales ont engendré baisse de qualité de service, augmentation des tarifs et destructions d'emplois, considérant que le service public postal doit être maintenu, modernisé et rénové afin de répondre aux besoins de la population sur l'ensemble du territoire, considérant que la population a son mot à dire sur l'avenir du service public postal, dans le cadre d'un débat public et d'un référendum et considérant qu'une consultation nationale de la population est organisée le samedi 3 octobre 2009 sur l'initiative du comité national contre la privatisation de La Poste pour l'ouverture d'un débat public et pour un référendum sur le service public postal", le conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce pour le retrait du projet de loi postale 2009, met à disposition du comité local de défense de La Poste une salle pour l'organisation de la consultation citoyenne du 3 octobre 2009 sur la privatisation de La Poste afin d'en permettre le bon déroulement et dit que l'information relative à la consultation citoyenne du 3 octobre 2009 sera diffusée sur le panneau lumineux.

Séance levée à 20 h 00.